

ROYAUME DU MAROC

\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*\_\*\*

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL N° 120/2024

Le **11 Décembre 2024 à 11 Heures**, il sera procédé, dans les bureaux de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis à : Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix n° 120/2024 pour :

**La formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPPT**

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma).

L'estimation des coûts des prestations établies par le Maître d'Ouvrage est fixée comme suit : **Quatre millions trois cent soixante-deux mille six cent quarante-deux Dirhams (4 362 642,00 DH) en TTC.**

Le cautionnement provisoire est fixé comme suit : **cinquante-quatre mille Dirhams (54 000,00 DH)**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°6 du Règlement de consultation.

المملكة المغربية  
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل  
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح دولي  
رقم 2024/120

في يوم 11 دجنبر 2024 على الساعة الحادية عشرة صباحًا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل تدريب المدربين وإكمال اختبارات الشهادات على نظام التوزيع العالمي (GDS) لفائدة مدربي ومدربي مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونيًا من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

تبلغ الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع أربعة ملايين وثلاثمائة واثني وستون ألفاً وستمئة واثني وأربعون درهم (4 362 642,00) مع احتساب جميع الرسوم.

تبلغ الضمانة المؤقتة أربعة وخمسون ألفاً (54 000.00) درهم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من المرسوم المنظم للصفقات العمومية.

ويجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونيًا في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الإستشارة.

## مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle et de la  
Promotion du Travail

Dossier d'Appel d'Offres Ouvert International  
sur offres de prix

120/2024

Financement : Convention entre OFPPT et le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat  
et de l'Economie Sociale et Solidaire

**Objet :**

**Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT**

**Tranche ferme :** Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT « 1<sup>re</sup> Cohorte »

**1<sup>re</sup> Tranche conditionnelle :** Passage des tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 2<sup>e</sup> Cohorte »

**2<sup>e</sup> Tranche conditionnelle :** Passage des tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 3<sup>e</sup> Cohorte »

(Marché à Tranches Conditionnelles)

## REGLEMENT DE CONSULTATION

---

## SOMMAIRE

---

- ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION
- ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE N°3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE N°4: DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS
- ARTICLE N°5: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS
- ARTICLE N°6 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS
- ARTICLE N°7 : REPARTITION EN LOTS
- ARTICLE N°8 : DEPOT ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS
- ARTICLE N°9: PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE
- ARTICLE N°10 : OFFRE VARIANTE
- ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE N°12 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE N°13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE N°14 : LANGUE
- ARTICLE N°15 : MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE N°16 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE N°17 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS
- ARTICLE N°18 : PREFERENCE NATIONALE
- ARTICLE N°19 : SIGNATURE ELECTRONIQUE
- ARTICLE N°20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

## **ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur l'international sur offres de prix ayant pour objet « **la Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT** »

**Tranche ferme** : Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT « 1<sup>re</sup> Cohorte »

**1<sup>re</sup> Tranche conditionnelle** : passation des tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 2<sup>e</sup> Cohorte »

**2<sup>e</sup> Tranche conditionnelle** : passation des tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 3<sup>e</sup> Cohorte »

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°21, du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-22-431 précité. Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions conformes aux dispositions de l'article n°21 susmentionné et des autres articles du décret n°2-22-431 précité.

## **ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT)**.

## **ARTICLE N°3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article n°22 du décret n° 2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales et techniques ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Annexe 1) ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Annexe 2) ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE N°4 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT OU DE RENSEIGNEMENT ET INFORMATION DES CONCURRENTS**

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours (7 jours) avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours (3 jours) avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

## **ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article n° 27 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
- d) Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prises conformément aux dispositions de l'article n°152 du décret n°2-22-431 précité ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché, lorsqu'il s'agit d'un marché en lot unique ou d'un même marché lorsqu'il s'agit d'un marché alloti ;
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

## **ARTICLE N°6 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS**

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, une offre technique en plus d'une offre financière :

### **A- Le dossier administratif comprend :**

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.

Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ✓ S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- ✓ S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
  - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- ✓ S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.

c) Le cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire constituée par voie électronique selon les conditions du portail des marchés.

N.B : En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- 1) Au nom collectif du groupement ;
- 2) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- 3) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement.

**Pour les groupements**, il y a lieu de produire :

- La convention constitutive du groupement ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue à l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, cette dernière doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, et ou les comptes bancaires, et la répartition des prestations.

**2.** Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

d) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de délivrance de ces documents par les administrations ou les organismes compétents, ils sont remplacés par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que les documents précités ne sont pas produits.

**La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux (a) et (b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.**

#### **B - Le dossier technique comprend :**

Le dossier technique comprend, tel que prévu à l'article 28, B.2 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023), en raison de leur nature et de leur importance, les pièces suivantes :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles le concurrent a participé, avec précision de la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté ces prestations ou par les titulaires de marchés au titre des prestations sous-traitées.

Chaque attestation précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Les capacités techniques sont appréciées par la présentation des concurrents ayant au moins une attestation de référence dans une prestation similaires (formation, passation des tests pour la certification, location du GDS), d'un montant supérieur ou égal à 200 000,00 dirhams toutes taxes comprises (TTC).

Se rapportant à des prestations réalisées au cours des années 2014 et postérieures.

### **C - L'offre financière qui comprend :**

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

En cas de discordance entre le montant libellé en chiffres et celui libellé en toutes lettres, il faut s'en tenir au montant écrit en toutes lettres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légales pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

b) le bordereau des prix - détail estimatif figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellés en chiffres ;

Les montants totaux du bordereau des prix - détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

### **ARTICLE N° 7 : REPARTITION EN LOTS**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

### **ARTICLE N°8 : DEPOT ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 135 du décret n° 2-22-431 précité et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics, les dossiers doivent être présentés exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics.

Le dossier présenté doit contenir trois enveloppes électroniques :

a) **La première enveloppe électronique** contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 6 du présent règlement, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés électroniquement et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre technique

c) **La troisième enveloppe électronique** contient l'offre financière

### **ARTICLE N°9 : PRESENTATION D'UNE OFFRE TECHNIQUE**

-Les pièces devant constituer l'offre technique sont :

1) Méthodologie de mise en œuvre du projet : le soumissionnaire devrait proposer une méthodologie complète et structurée en respectant la démarche de gestion de projet à savoir :

- L'analyse des besoins et du contexte ;

- La flexibilité et agilité en termes de planification et de mise en œuvre tenant compte des contraintes du projet ;
- La proposition de mesures de gestion des risques et pérennité du projet ;
- La consistance des programmes prévisionnels de formation ;
- La consistance des programmes prévisionnels pour la certification ;
- Etc.

2) La liste des experts proposés pour la réalisation des missions objet du présent appel d'offres avec les Curriculum Vitae dûment signés des experts proposés précisant notamment : la qualification générale, l'expérience spécifique et le profil par rapport à la nature des prestations du présent appel d'offres, les compétences se rapportant à ces prestations munies des copies certifiées à l'original des diplômes/des certificats et des attestations de travail et/ou de participation aux projets ;

3) Descriptif des qualités fonctionnelles de la plateforme ;

4) Tableau de répartition des experts par domaine ;

5) Les références professionnels des concurrents : certifications dans le domaine du voyage et tourisme. ;

6) Le chronogramme d'affectation de ressources chargées de support.

#### **ARTICLE N° 10 : OFFRE VARIANTE**

La présentation des offres variantes par rapport à la solution de base prévue par le cahier des prescriptions spéciales n'est pas autorisée.

#### **ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'alinéa 7 de l'article 22 du décret n° 2.22.431 précité, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres. Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande.

Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

#### **ARTICLE N°12 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 du décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)).

### **ARTICLE N°13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** qui commence à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu au paragraphe précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe. À cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;
- b) les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage ;
- c) dans le cas où aucun des concurrents n'a donné son accord à la demande de prorogation ou n'a répondu dans le délai qui lui est imparti, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure.

### **ARTICLE N°14 : LANGUE**

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en Langue Arabe ou Française.

### **ARTICLE N°15 : MONNAIE DE L'OFFRE**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

### **ARTICLE N°16 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES**

Le concurrent supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **ARTICLE N°17 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS**

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n°2-22-431 précité.

Une note technique  $N_t$  sur 100 attribuée à chaque concurrent selon les critères précisés ci-après :

- Qualification de l'offre technico-pédagogique ( $N_{be}/60$ )
- Qualité du personnel affecté à la réalisation de l'intervention ( $N_{exp}/40$ )

**Qualification de l'offre technico-pédagogique (Nbe/60)**

Critères	Barèmes	Documents de base	Éléments servant de base pour l'appréciation
<b>Méthodologie proposée (/10)</b>			
Méthodologie bien adaptée	10	Offre technique : Méthodologie de mise en œuvre du projet	-Méthodologie de mise en œuvre respectant la démarche de gestion de projet :
Méthodologie moyennement adaptée	5		
Méthodologie peu adaptée	0		
<b>Qualités fonctionnelles de la plateforme (accès, sécurité, Ergonomie...) (/25)</b>			
Fonctionnalités avancées	25	Offre technique : Descriptif des qualités fonctionnelles de la plateforme	-La plateforme offrant des formations qui couvrent intégralement les quatre modules objet de cet appel d'offres ; -La sécurité de la plateforme et sauvegarde des données ; -Accessibilité du GDS en ligne ne nécessitant pas l'installation du logiciel ; -Le caractère innovant de l'offre à travers l'attractivité de la plateforme ; -L'ergonomie et convivialité de la plateforme.
Fonctionnalités satisfaisantes	10		
Fonctionnalités non satisfaisantes	0		
<b>Références professionnelles (/10)</b>			
Certifications 2 points par certification avec une note maximale de 10	10	Offre technique : Certifications dans le domaine du voyage et tourisme	-Certifications dans le domaine du voyage et tourisme.
<b>Service support (/15)</b>			
Service support bien adapté	15	Offre technique : Le chronogramme d'affectation de ressources chargées de support	-Disponibilité du service support ; -Ressources humaines affectées pour assurer le support
Service support moyennement adapté	10		
Service support peu adapté	0		
<b>NOTE TECHNIQUE (NT)</b>			<b>/60</b>

### Qualité du personnel affecté à la réalisation de l'intervention (Nexp/40) :

Cette qualification sera appréciée à l'aide de l'examen des Curriculum Vitae, des diplômes et des attestations de travail et/ou de participation aux projets. (Cf. Modèle de CV en Annexe 2 des TdR) sur la base des critères suivants:

<b>Experts pour les domaines suivants :</b>	<b>(/40)</b>
Réservation des billets passages aérien sur un GDS.	
Tarifcation des billets passages aérien sur un GDS.	
Emission des billets passages aérien sur un GDS.	
Gestion de l'après-vente des billets passages aériens sur un GDS.	
<b>Certificat et diplômes :</b>	<b>/10</b>
Certificat dans la formation des formateurs délivrés par un GDS	/7
Diplômes en relation avec les domaines ci-dessus ( tourisme, commerce... ) :	/3
Diplôme ≥ Bac + 2 : note = 03	
Baccalauréat : note = 01	
<b>Vécu professionnel en entreprise dans le domaine d'intervention :</b>	<b>/15</b>
2.5 points par année d'expérience avec une note maximale de 15	
<b>Expérience dans la formation des formateurs ou en entreprise dans le domaine d'intervention :</b>	<b>/15</b>
3 points par projet avec une note maximale de 15	

#### Remarque :

- Le soumissionnaire doit proposer au moins un expert technique par domaine et au plus 2.
- La note globale des experts techniques est la moyenne des notes de chaque domaine.
- La note de chaque domaine est la moyenne des notes des experts affectés audit domaine.

#### NB :

- Tout soumissionnaire dont la note d'un expert technique est inférieure à 15 sera écarté ;
- Tout soumissionnaire ayant une note inférieure à 15 pour un domaine sera écartée

Chaque soumissionnaire recevra une note « Nt » sur 100.

$$N_t = N_{be} + N_{exp}$$

Seules les offres ayant obtenu une note « Nt » supérieure ou égale à 70/100 seront admises à la phase suivante.

#### ARTICLE N°18 : PREFERENCE NATIONALE

Un taux de quinze pour cent (15%) à appliquer dans le cadre de la préférence nationale prévue à l'article 147 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

### ARTICLE N°19 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Selon l'article 6 de l'Arrêté, du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n°1692-23 du 4 hiza 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics, la signature électronique des pièces et documents s'effectue, à travers le portail des marchés publics, au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Lorsque le portail des marchés publics affiche que la signature électronique d'une pièce n'est pas valide, l'acteur du portail concerné est tenu de vérifier la validité de ladite signature via les points de contrôle accessibles au niveau dudit portail.

### ARTICLE N°20 : RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

<p><b>Le soumissionnaire</b></p> <p><b>Lu et accepté</b></p>	<p><b>Le maître d'ouvrage</b></p> <p><b>Directeur de la Recherche et de L'Ingénierie de Formation</b></p> <p>Brahim EL AKLAKI</p> <p>Directeur de la Recherche et de L'ingénierie de la Formation PI</p>
--	--

## Annexe 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

\*\*\*\*\*

### ACTE D'ENGAGEMENT

#### A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°...../2024 du ..... à ....h....min...

Objet du marché: **Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT ».**

**Tranche ferme** : Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT « 1<sup>re</sup> Cohorte »

**1<sup>re</sup> Tranche conditionnelle** : passation des tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 2<sup>e</sup> Cohorte »

**2<sup>e</sup> Tranche conditionnelle** : passation des tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 3<sup>e</sup> Cohorte »

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics.

#### B - Partie réservée au concurrent

##### Pour les personnes physiques : (3)

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité) (1)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, (1)

Adresse du domicile élu : .....

Numéro tél : ..... Adresse électronique : .....

Affilié à (4)..... sous le n° : ..... (2)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° ..... (2)

n° de patente..... (2)

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : ..... (2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de .....

##### Pour les personnes morales (3)

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) (1)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) (1)

au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

Numéro de tél : .....Fax.....

adresse électronique : .....

Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(2)

N° de patente.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de .....

N° de taxe professionnelle ..... (2)

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(2)

**Pour les coopératives ou union de coopératives (3)**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative) (1)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de:..... (1)

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....

Numéro de tél : ..... Fax .....

adresse électronique : .....

Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)

Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°.....(2)

N° de patente.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de .....

N° de taxe professionnelle .....

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(2)

**Pour les auto-entrepreneur :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom) (1)

Numéro de tél : ..... adresse électronique : .....

Affiliée à la CNSS sous le n°.....(3)

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur ..... sous le n°.....(3)

N° de taxe professionnelle .....

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

-----

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant total hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)

Taux de la TVA.....(en pourcentage)

Montant de la T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)

Montant total T.V.A. comprise : .....(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)

Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)

Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ..... (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) (5) à.....(1) (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (6)

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

---

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ;

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions

## Annexe 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

\*\*\*\*\*

### DECLARATION SUR L'HONNEUR (\*)

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°...../2024 du ..... à ....h.....min..

Objet du marché : **formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT ».**

**Tranche ferme** : Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT « 1<sup>re</sup> Cohorte »

**1<sup>re</sup> Tranche conditionnelle** : passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 2<sup>e</sup> Cohorte »

**2<sup>e</sup> Tranche conditionnelle** : passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 3<sup>e</sup> Cohorte »

#### Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : .....

Numéro tél : ..... Adresse électronique : .....

Affilié à ..... (4) sous le n° : ..... (1)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° ..... (1) n° de patente..... (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6) (RIB), ouvert auprès de .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

#### Pour les personnes morales

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de : .....

Adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

Numéro de tél : ..... Fax .....

adresse électronique : .....

Affiliée à ..... (4) sous le n°.....(1)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de .....

N° de taxe professionnelle .....

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....(1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Pour les coopératives ou union de coopératives**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative)

Agissant au nom et pour le compte de.....Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives)  
au capital de : .....

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....

Numéro de tél : ..... Fax .....

adresse électronique : .....

Affiliée à .....(4) sous le n°.....(2)

Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°.....(2)

N° de patente.....

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de  
.....

N° de taxe professionnelle .....

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Pour les auto-entrepreneur :**

Je, soussigné ..... (Prénom, nom)

Numéro de tél : ..... adresse électronique : .....

Affiliée à .....(4) sous le n°.....(2)

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur ..... sous le n°.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de  
.....

N° de taxe professionnelle .....

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Cas des établissements publics :**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de  
l'établissement).

Numéro de tél : ..... adresse électronique : .....

Adresse du siège: .....

Affiliée à .....(4) sous le n°.....(2)

Inscrit au registre du commerce de(7).....(localité) sous le n°.....(2)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de  
.....

N° de taxe professionnelle sous le numéro (8): .....

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (8) : .....

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché : .....

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(5) numéro(6): .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**- Déclare sur l'honneur :**

m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 151 du décret précité ;

que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ; (3)

m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.

atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).

atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.

je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature tel que prévu à l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics .

je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics , relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

à supprimer le cas échéant.

Lorsque le CPS le prévoit.

Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale

Supprimer la mention inutile.

Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation

Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

(C. P. S.)

## SOMMAIRE

---

ARTICLE N° 1 : OBJET DU MARCHE ET MODE DE PASSATION

ARTICLE N°2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE N°3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

ARTICLE N° 4 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

ARTICLE N° 5 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

ARTICLE N° 6 : DROITS DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT

ARTICLE N° 7 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE N° 8 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE N° 9 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS  
AU MAROC

ARTICLE N° 10 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF

ARTICLE N° 11 : RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITVE

ARTICLE N° 12 : MODE DE REGLEMENT

ARTICLE N° 13 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE N° 14 : BREVETS

ARTICLE N° 15 : SOUS TRAITANCE

ARTICLE N° 16 : DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE N° 17 : VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE N°18 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE N° 19 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE N° 20 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF

ARTICLE N° 21 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHE

ARTICLE N° 22 : MOYENS

ARTICLE N° 23 : NANTISSEMENT

ARTICLE N° 24 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

ARTICLE N° 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

ARTICLE N° 26 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE N° 27 : MESURES COERCITIVES

ARTICLE N° 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS

ARTICLE N° 29 : AVANCES

## CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° ..... / 2024

Passé en application de l'article n° 19 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

D'une part : .....

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.),  
représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part : .....

La société : .....

- Titulaire du compte ..... (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société : .....

- Adresse du domicile élu : .....

- Affiliée à la CNSS sous le n° : .....

- Inscrite au registre de commerce de .....(localité) sous le n° : .....

- Patente n° : .....

- Identification fiscale n° : .....

- Identifiant commun de l'Entreprise (ICE) n° : .....

- Représentée par :

Monsieur .....

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

## CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### ARTICLE N° 1 : OBJET DU MARCHÉ ET MODE DE PASSATION

Le présent Marché a pour objet « la Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT ».

**Tranche ferme** : Formation des formateurs et passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des formateurs et stagiaires de l'OFPPT « 1<sup>re</sup> Cohorte ».

**1<sup>re</sup> Tranche conditionnelle** : Passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 2<sup>o</sup> Cohorte ».

**2<sup>o</sup> Tranche conditionnelle** : Passation de tests de certification sur un GDS (Global Distribution System) au profit des stagiaires de l'OFPPT « 3<sup>o</sup> Cohorte »

Il est passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I-1 et de l'alinéa b) du paragraphe I-3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

### ARTICLE N°2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales complété par l'offre technique du titulaire,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

### ARTICLE N°3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- 1- Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- 2- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002).
- 3- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003) ;
- 4- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- 5- Le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- 6- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- 7- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT ;
- 8- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires ;
- 9- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DH.
- 10- L'arrêté du ministre délégué au profit de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

#### ARTICLE N° 4 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

##### A- Nature des prix :

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix ou bordereau des prix détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

##### B- Caractère des prix

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

#### ARTICLE N° 5 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

Le titulaire du marché s'engage à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché.

Le cahier des prescriptions spéciales fixe le taux de recours à la main-d'œuvre locale à vingt pour cent (20%) de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.

Au sens du présent article, on entend par « main d'œuvre locale » la main d'œuvre issue de la commune lieu d'exécution des prestations objet du marché ou, le cas échéant, de la préfecture ou de la province ou de la région

#### ARTICLE N° 6 : DROITS DE TIMBRES ET ENREGISTREMENT

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

#### ARTICLE N° 7 : DELAI D'EXECUTION

##### Tranche ferme :

Le délai contractuel pour l'exécution de la tranche ferme du marché est fixé à **(12) Mois**. Il commence à courir à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de ces prestations.

**1<sup>re</sup> Tranche conditionnelle** : Le délai contractuel pour l'exécution de la tranche conditionnelle est fixé à **(12) mois**.

**2<sup>e</sup> Tranche conditionnelle** : Le délai contractuel pour l'exécution de la tranche conditionnelle est fixé à **(12) mois**.

**La 1<sup>re</sup> tranche conditionnelle ne pourrait se déclencher qu'après la déclaration de la réception définitive de la tranche ferme du marché**, et la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement de ces prestations.

**La 2<sup>e</sup> tranche conditionnelle ne pourrait se déclencher qu'après la déclaration de la réception définitive de la 1<sup>re</sup> tranche conditionnelle**, et la réception de l'ordre de service prescrivant le commencement de ces prestations.

**Lorsque le maître d'ouvrage décide de renoncer à réaliser une ou plusieurs tranches conditionnelles, il notifie cette décision, par ordre de service, au titulaire.**

**Aucune indemnité de dédit ou d'attente n'est prévue.**

## **ARTICLE N° 8 : PENALITES DE RETARD**

Le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de un pour mille (1/1000) par jour calendaire de retard, calculé sur la base du montant **initial du marché**, avec prise en compte des éventuels avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire de services.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de services de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à dix pour cent (10 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 52 du CCAG-EMO.

## **ARTICLE N° 9 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéants, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du marché.

## **ARTICLE N° 10 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : cinquante-quatre mille dirhams **(54 000,00 DH) hors taxes**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 24 du Décret n°2-22-431 du Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16, paragraphe 1 du CCAG-EMO.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 52 du CCAG-EMO, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestataires s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 16, paragraphe 2 du CCAG -EMO.

## **ARTICLE N° 11 : RECEPTIONS PARTIELLE ET DEFINITIVE**

### **1. Réception partielle :**

Les différentes prestations faisant l'objet du marché, sont soumises à des vérifications destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues dans le marché.

A l'achèvement de chacune des phases relatives à chaque tranche une réception partielle est prononcée par le maître d'ouvrage après réception et validation des livrables par la commission désignée.

Cette réception sera sanctionnée par un procès-verbal de réception et validation partiel.

## 2. Réception définitive :

La réception définitive ne sera prononcée qu'après réception partielle de toutes les phases incombant au titulaire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi à cet effet et signé par l'OFPPT.

### **ARTICLE N° 12 : MODE DE REGLEMENT**

Les prestations relatives à ce marché seront réglées pour chaque phase après réception des livrables correspondants, en appliquant les prix unitaires définis par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix – détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

Les sommes dues au titre du marché sont calculées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché. Les règlements des prestations seront effectués après validation des livrables attendus du prestataire et conformément au tableau ci-dessous :

### 1. Tranche ferme

N° phase	Phases du projet	Livrables attendus	Nbr de modules	Nbr de formateurs	Nbr de stagiaires	Quantité	Paiement
1.1	Formation des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un planning prévisionnel de formation des formateurs</li> <li>• Syllabus de formation pour chacun des modules concernés :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réservation des billets passages aérien sur un GDS ;</li> <li>-Tarification des billets passages aérien sur un GDS ;</li> <li>-Emission des billets passages aérien sur un GDS ;</li> <li>-Gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS.</li> <li>• Listes de présence de chaque session émarginée par les participants, l'animateur, et cachetées par le prestataire.</li> </ul>	4 modules	18 Formateurs	-	2 groupes de formateurs	Après réception des livrables attendus
1.2	Passation des tests pour la Certification des formateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Liste des participants ayant passé le test de certification ;</li> <li>-Les certificats des participants ayant réussi leur test de certification dûment cachetées.</li> </ul> Les modules concernés sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réservation des billets passages aérien sur un GDS ;</li> <li>-Tarification des billets passages aérien sur un GDS ;</li> <li>-Emission des billets passages aérien sur un GDS ;</li> <li>-Gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS.</li> </ul>	4 modules	18 Formateurs	-	72 tests de certification	Après réception des livrables attendus

N° phase	Phases du projet	Livrables attendus	Nbr de modules	Nbr de formateurs	Nbr de stagiaires	Quantité	Paielement
1.3	Location du GDS	-Activation des licences et configuration des accès pour : 15 formateurs et 260 stagiaires (un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur)	4 modules	15 Formateurs	260 stagiaires	275 Accès	après activation et exploitation des licences
1.4	Passation des tests pour la Certification des stagiaires « 1 <sup>re</sup> Cohorte »	-Liste des participants ayant passé le test de certification ; -Les certificats des participants ayant réussi leur test de certification dûment cachetés. Les modules groupés concernés par les tests de certification sont les suivants : -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS.	2 modules groupés	-	260 stagiaires	520 tests de certification	Après réception des livrables attendus

## 2. Première Tranche conditionnelle :

N° phase	Phases du projet	Livrables attendus	Nbr de modules	Nbr de formateurs	Nbr de stagiaires	Quantité	Paielement
2.1	Location du GDS	-Activation des licences et configuration des accès pour : 15 formateurs et 260 stagiaires (un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur)	4 modules	15 Formateurs	260 stagiaires	275 Accès	après activation et exploitation des licences
2.2	Passation des tests pour la Certification des stagiaires « 2 <sup>e</sup> Cohorte »	-Liste des participants ayant passé le test de certification ; -Les certificats des participants ayant réussi leur test de certification dûment cachetés.	2 modules groupés	-	260 stagiaires	520 Test de certification	Après réception des livrables attendus

N° phase	Phases du projet	Livrables attendus	Nbr de modules	Nbr de formateurs	Nbr de stagiaire	Quantité	Paieiment
		Les modules groupés concernés par les tests de certification sont les suivants : -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS ;					

### 3. Deuxième Tranche conditionnelle :

N° phase	Phases du projet	Livrables attendus	Nbr de modules	N° de formateurs	Nbr de stagiaire	Quantité	Paieiment
3.1	Location du GDS	-Activation des licences et configuration des accès pour : 15 formateurs et 260 stagiaires (un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur) -Liste des participants ayant passé le test de certification ;	4 modules	15 Formateurs	260 stagiaires	275 Accès	après activation et exploitation des licences
3.2	Passation des tests pour la Certification des stagiaires « 3° Cohorte »	-Les certificats des participants ayant réussi leur test de certification dûment cachetés. Les modules groupés concernés par les tests de certification sont les suivants : -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS ;	2 modules groupés	-	260 stagiaires	520 Test de certification	Après réception des livrables attendus

### **ARTICLE N° 13 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le titulaire adressera à l'OFPPT les factures en cinq exemplaires portant le cachet et la signature du titulaire du marché pour les prestations réalisées. La facture relative à la phase 3 de la tranche ferme et la phase 1 des tranches conditionnelles, doit être accompagnée d'une attestation justifiant le nombre de codes d'accès (licences), à la plate-forme, activées par région et établissement de formation ainsi que leur période de validité.

Les sommes dues au titulaire seront réglées à son compte dont le numéro est précisé dans le marché. Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant. Le délai de paiement pour toutes les sommes dues en vertu du présent marché est de 120 jours à compter de la date de réception de la facture correspondante.

### **ARTICLE N° 14 : BREVETS**

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création. En cas d'actions dirigées contre le maître d'ouvrage par des tiers titulaires de brevets, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de services ou de prestations objet du marché, il sera fait recours aux dispositions de l'article 21 du CCAG-EMO.

### **ARTICLE N° 15 : SOUS TRAITANCE**

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n° l'article n°151 du décret n°2-22-431 du 15 Chaâbane 1444 ( 8 mars 2023 ) relatif aux marchés publics. Si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison sociale ou la dénomination et l'adresse du ou des sous-traitants ;
- Dossier administratif des sous-traitants ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage des dites prestations, par rapport au montant du marché
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance ;

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents telles que prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 08 mars 2023.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Les prestations qui ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet de sous-traitance sont les prestations qui portent sur l'objet du présent appel d'offre à savoir la formation des formateurs, la location du GDS et la passation des tests de certification.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 151 du décret n°2-22-431 précité.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

### **ARTICLE N° 16 : DOMICILE DU TITULAIRE**

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché. En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

### **ARTICLE N° 17 : VALIDITE DU MARCHE**

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'OFPPT ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

## **ARTICLE N°18 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ**

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE N° 19 : DELAI ET RETENUE DE GARANTIE**

Pour le présent marché il n'est prévu ni délai ni retenue de garantie.

## **ARTICLE N° 20 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF**

En application des dispositions de l'article 16 du CCAG-EMO, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif. Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas de l'application de l'article 52 du CCAG-EMO, par le maître d'ouvrage dans les trois (3) mois suivant l'achèvement du délai contractuel du marché.

## **ARTICLE N° 21 : REVISION DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder au début de chaque année budgétaire, et lorsqu'il estime utile, à la révision des conditions du présent marché à tranches conditionnelles conformément à l'article 8 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics. Toute modification fera l'objet d'un avenant établi conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE N° 22 : MOYENS**

En application de l'article 18 du CCAG-EMO, le titulaire est tenu d'affecter à l'exécution des prestations objet du marché, les moyens en personnel et en équipement nécessaires à sa mission (Ressources humains qualifiés, logistique, espace de formation, restauration des formateurs ; outils ... etc).

Sauf dans le cas où l'OFPPT en aurait décidé autrement, le titulaire ne peut apporter aucun changement au personnel proposé dans son offre.

Si le maître d'ouvrage découvre qu'un des membres du personnel du titulaire s'est rendu coupable d'un manquement sérieux et/ou poursuivi pour délit ou crime ou s'il a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un des membres du personnel, le titulaire devra, sur demande motivée de l'OFPPT, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience doivent, au moins, être égales à celles de la personne à remplacer.

- 1- Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité du fait de ces changements
- 2- Le titulaire est tenu de soumettre à l'agrément de l'OFPPT tout changement dans le planning d'intervention de son personnel affecté à l'exécution des prestations objet du marché.

## **ARTICLE N° 23 : NANTISSEMENT**

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire ;
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire ;
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

**ARTICLE N° 24 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations de polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO tel qu'il a été modifié et complété.

**ARTICLE N° 25 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS**

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'Œuvre (CCAG-EMO). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative.

**ARTICLE N° 26 : RESILIATION DU MARCHE**

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur, le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'Etudes et de Maîtrise d'œuvre passées pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), approuvé par le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 Juin 2002) et le règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014).

**ARTICLE N° 27 : MESURES COERCITIVES**

Les dispositions de l'article 52 du CCAG-EMO et de l'article 142 du règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014) seront appliquées.

**ARTICLE N° 28 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS**

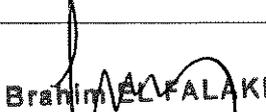
Le soumissionnaire de services ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le soumissionnaire de services ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

**ARTICLE N° 29 : AVANCES**

Conformément au décret n°2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, le titulaire du marché a droit à une avance qui sera calculée par application de l'article 5 du décret susmentionné. L'avance est accordée en une seule fois sur la base du montant total du marché. Cette avance sera octroyée au titulaire après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations objet du marché contre remise d'une caution personnel et solidaire du même montant, ne comportant aucune réserve et demeure affectée aux garanties pécuniaires exigées du titulaire du marché. Le remboursement de cette avance sera effectué par réduction sur chaque acompte d'un montant égale à 25%, de manière que le remboursement de la totalité de l'avance soit opéré lorsque le montant des prestations exécutées aura atteint 80% du montant du marché. Si ces sommes n'atteignent pas 80% du montant initial du marché, le solde à rembourser sera prélevé sur le décompte(n) et dernier, si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance est récupérée en une seule fois par précompte sur le règlement. La révision des prix n'est pas prise en compte dans le calcul du montant de l'avance. Les taux et les conditions de versement et de remboursement de l'avance ne peuvent pas être modifiés par avenant.

LE SOUSMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	 Brahim ELFALAKI Directeur de la Recherche et de l'Ingénierie de la Formation PI

**CAHIER DES SPECIFICATIONS  
TECHNIQUES  
(C.P.T)**

## SOMMAIRE

---

### 1. Informations générales

#### 1.1. Contexte général

#### 1.2. Présentation du secteur économique concerné

### 2. Finalité et objectifs du projet

#### 2.1. Cadre

#### 2.2. Objectifs du projet

#### 2.3. Consistance de l'assistance technique :

#### 2.4. Résultats attendus de l'assistance technique

#### 2.5. Cadre de l'intervention

#### 2.6. Corréité de pilotage

#### 2.7. Comités de suivi de réception et de validation

### ANNEXES

ANNEXE 1 : Bordereau des prix / Détail estimatif

ANNEXE 2 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

ANNEXE 3 : Tableau de répartition des experts par domaine

## **1. Informations générales**

### **1.1. Contexte général**

La réflexion menée actuellement au niveau national porte sur l'atteinte d'un Maroc des compétences, où tous les citoyens disposent de capacités et jouissent d'un bien-être leur permettant de prendre en main leur projet de vie et de contribuer à la création de valeur. Une ambition qui ne peut être portée que par un capital humain aux capacités et aux compétences renforcées et mieux préparé pour l'avenir.

Le capital humain est le moteur de la dynamique du développement, de l'inclusion et de la réactivation de l'ascenseur social national. Il est également le principal déterminant de la capacité du Royaume à créer des richesses et à accélérer sa convergence vers les standards des nations avancées, et ce à travers la valorisation des connaissances et des compétences.

Dans cette optique, l'adéquation entre la formation et l'emploi constitue un véritable défi pour la consolidation du positionnement du Maroc dans la société de la connaissance parmi les pays émergents. Ceci explique la prise de conscience collective du rôle nouveau que la formation professionnelle est appelée à jouer dans le domaine du développement des compétences.

C'est dans cette perspective que l'OFPPT a établi un nouveau modèle pédagogique, avec une vision ambitieuse fondée sur l'excellence, à travers lequel il a intronisé toutes ses ressources pour la mise en place d'un nouveau système de formation axé sur la performance durable.

### **1.2. Présentation du secteur économique concerné**

En 2023, le Maroc a reçu pas moins de 14,5 millions de touristes. Ce chiffre dépasse d'un million l'objectif fixé par le Ministère du Tourisme. Ce chiffre représente une croissance de 34% par rapport aux arrivées enregistrées en 2022.

A fin novembre 2023, les recettes touristiques ont atteint 75,25 milliards de dirhams soit une hausse de 16% par rapport à l'année précédente. En janvier 2024, le nombre de nuitées réalisées dans les structures d'hébergement nationales a augmenté de 8% par rapport à la même période une année auparavant.

Le secteur pèse presque 7% du PIB national et il est considéré comme le deuxième pourvoyeur de poste d'emplois au Maroc. Avec une présence dans différentes régions du royaume, il est ainsi considéré comme un des principaux piliers de l'économie marocaine.

Avec les échéances sportives planifiées pour 2025 et 2030, en l'occurrence la CAN 2025 et la Coupe du monde 2030, le Maroc est appelé à accueillir un nombre important de touristes pendant et après ces événements majeurs.

La feuille de route conçue par le Ministère de tutelle et la Confédération Nationale du Tourisme a lancé plusieurs chantiers qui permettront d'adapter l'offre du Maroc aux échéances susmentionnés. Ainsi la diversification de l'offre, le développement de l'animation touristique, la digitalisation, l'amélioration de la qualité des services touristiques, la promotion... aideront le Maroc à rester compétitif sur la scène touristique mondiale et d'améliorer son attractivité pour recevoir quelques 17,5 millions de touristes en 2026.

## **2. Finalité et objectifs du projet**

### **2.1. Cadre**

La convention de partenariat entre l'OFPPT, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Économie Sociale et Solidaire (MTAESS), le Ministère délégué chargé du Budget, et la Confédération Nationale du Tourisme a pour but de mettre en œuvre la Feuille de Route stratégique du Tourisme pour la période 2023-2026.

Cette convention a pour objet de créer une synergie entre les besoins de développement des compétences dans le cadre de la feuille de route du secteur du tourisme et l'offre de formation de l'OFPPT. Elle établit également les engagements mutuels des parties, notamment pour :

La mise en place de programmes visant à renforcer le capital humain.

La création de mécanismes de pilotage et de développement de l'offre de formation nationale dans le secteur du tourisme.

## 2.2. Objectifs du projet

Le projet objet de cette assistance technique a pour finalité **d'accompagner l'OFPPT dans le développement de l'offre de formation dans le secteur du Tourisme Hôtellerie Restauration**, afin de disposer d'une offre actualisée et plus adaptée aux besoins des professionnels du secteur.

**Objectif :** la formation des formateurs et la passation de test de certification au profit des formateurs et des stagiaires du secteur Tourisme hôtellerie et Restauration dans les modules suivants : Réservation, tarification, émission des titres passages aériens et la gestion de l'après-vente.

### a. Description de l'outil :

Le GDS (Global distribution system) est un réseau qui permet aux transactions d'avoir lieu entre les fournisseurs de services de l'industrie du voyage. Les agences de voyages les utilisent principalement pour accéder en temps réel aux inventaires et réserver des chambres d'hôtel, des billets d'avion, des locations de voiture et d'autres produits de voyage.

La formation et certification portera sur les modules suivants :

- Réservation des billets passages aérien sur un GDS ;
- Tarification des billets passages aérien sur un GDS ;
- Emission des billets passages aérien sur un GDS ;
- Gestion de l'après-vente des billets passages aériens sur un GDS.

### b. Cible de la formation et de la certification :

La formation et la passation des tests de certification sur le GDS vise les formateurs et stagiaires de l'OFPPT dont l'effectif prévisionnel est reparti comme suit :

Tranche	Année de formation	Effectif formateurs	Effectif stagiaires
Ferme	2024-2025	18	260
1 <sup>re</sup> tranche Conditionnelle	2025-2026	-	260
2 <sup>e</sup> tranche Conditionnelle	2026-2027	-	260

## 2.3. Consistance de l'assistance technique :

La consistance de l'assistance technique destinée à : la formation des formateurs, la location de licences d'accès d'un GDS et la passation des tests de certification des formateurs et stagiaires est déclinée par tranche et par phase comme suit :

### 1. Tranche ferme :

Phase	Désignation	Volume
1.1	<b>Formation des formateurs</b>	<b>2 groupes de formateurs</b>
	Formation de 18 formateurs sur les modules concernés : -Réservation des billets passages aérien sur un GDS ; -Tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission des billets passages aérien sur un GDS ; -Gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS.	2
1.2	<b>Passation des tests pour la Certification des formateurs</b>	<b>72 tests de certification</b>

Phase	Désignation	Volume
	Passation des tests pour la Certification de 18 formateurs sur les quatre modules concernés, à raison de quatre certificats par formateur : -Réservation des billets passages aérien sur un GDS ; -Tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission des billets passages aérien sur un GDS ; -Gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS.	72
<b>1.3</b>	<b>Location du GDS</b>	<b>275 Accès</b>
	Activation des licences et configuration des accès pour : 15 formateurs et 260 stagiaires de la 1 <sup>er</sup> Cohorte (un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur)	275
<b>1.4</b>	<b>Passation des tests pour la Certification des stagiaires de la 1<sup>re</sup> Cohorte</b>	<b>520 tests de certification</b>
	Passation des tests pour la certification de 260 stagiaires de la 1 <sup>re</sup> Cohorte sur les deux modules groupés suivants (à raison de deux certificats par stagiaire) : -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS	520

## 2. Première Tranche conditionnelle :

Phase	Désignation	Volume annuel
<b>2.1</b>	<b>Location du GDS</b>	<b>275 Accès</b>
	Activation des licences et configuration des accès pour : 15 formateurs et 260 stagiaires de la 2 <sup>e</sup> Cohorte (un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur)	275
<b>2.2</b>	<b>Passation des tests pour la Certification des stagiaires de la 2<sup>e</sup> Cohorte</b>	<b>520 tests de certification</b>
	Passation des tests pour la certification de 260 stagiaires de la 2 <sup>e</sup> Cohorte sur les deux modules groupés suivants (à raison de deux certificats par stagiaire) : -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS	520

### 3. Deuxième Tranche conditionnelle :

Phase	Désignation	Volume annuel
<b>3.1</b>	<b>Location du GDS</b>	<b>275 Accès</b>
	Activation des licences et configuration des accès pour : 15 formateurs et 260 stagiaires de la 3 <sup>e</sup> Cohorte un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur)	275
<b>3.2</b>	<b>Passation des tests pour la Certification des stagiaires de la 3<sup>e</sup> Cohorte</b>	<b>520 tests de certification</b>
	Passation des tests pour la certification de 260 stagiaires de la 3 <sup>e</sup> Cohorte sur les deux modules groupés concernés suivants( à raison de deux certificats par stagiaire) :  -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS	520

Le projet est décliné en tranches et en phases et activités comme présentées ci-dessous :

#### 1. Tranche ferme :

##### **Phase 1.1 : Formation des formateurs**

La formation des formateurs portera sur les quatre modules concernés :

- Réservation des billets passages aérien sur un GDS ;
- Tarification des billets passages aérien sur un GDS ;
- Emission des billets passages aérien sur un GDS ;
- Gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS.

Le programme de chaque module doit être détaillé à travers un syllabus de formation (objectifs pédagogiques ; compétences cibles ; durée ; population cible, démarche pédagogique, programme quotidien ...etc) selon le modèle de canevas fourni par le maître d'ouvrage.

Le soumissionnaire doit proposer un package pédagogique comprenant les mises en situations professionnelles pédagogiques et études de cas permettant : La maîtrise de l'utilisation du système pour la formation des stagiaires.

Les formations des formateurs prévues dans ce cadre se feront uniquement par les Experts désignés pour chaque métier ;

Un planning de formation des formateurs sera élaboré avec le prestataires lors de la réunion de démarrage.

##### -Mode et logistique de Formation :

La formation doit se dérouler en présentiel. Le prestataire doit garantir l'adaptabilité des modes de formation en fonction des besoins pour l'atteinte des objectifs de la formation, et ce, en concertation avec l'équipe du maître d'ouvrage.

-Fourniture de Supports de Cours : contenu Pédagogique (Supports de formation) : Le prestataire doit fournir des supports de formation complets, actualisés et adaptés aux thèmes de formation établis. Le contenu doit être clair, concis et orienté vers des objectifs d'apprentissage spécifiques. Le support doit être livré à l'équipe du maître d'ouvrage pour validation avant la réalisation de la formation.

-Formats Variés: Les supports de formation doivent être disponibles dans des formats variés, tels que des documents imprimés, des fichiers électroniques, pour répondre aux exigences de la formation.

Salle de Formation Équipée : Le soumissionnaire doit assurer la mise en place d'une salle de formation équipée conformément aux exigences techniques, y compris les ordinateurs, les dispositifs audiovisuels et l'accès Internet.

**Restauration (Pause-Café) :** Le soumissionnaire est responsable de la fourniture de repas de qualité, comprenant les pause-café, afin d'assurer le confort des participants tout au long de la journée.

### Phase 1.2 : Passation des tests de certification des formateurs

Un examen de certification est administré pour chacun des quatre modules de formation cités précédemment, ce dernier intégrera en plus de tests théoriques des applications sur le GDS.

Le soumissionnaire doit prévoir des sessions de rattrapage pour les tests de certification des formateurs absents en raison d'un cas de force majeure.

**Il est à noter qu'une fois certifiés, les formateurs assureront la formation des stagiaires pour les préparer au test de certification**

Le démarrage de la phase 1.2 (passation des tests pour la certification des formateurs) est conditionné par l'évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques du programme de formation, avec un taux de 80% requis pour la clôture de la phase 1.1 (formation des formateurs).

### Phase 1.3 : Location du GDS

**Il est important de signaler que le démarrage de cette phase est tributaire de la clôture de la phase 1.2 (Passation des tests de certification des formateurs).**

#### A -Déploiement par région

Le GDS sera implanté dans 13 établissements sélectionnés par l'OFPPT. Les bénéficiaires de ces établissements auront un accès au système pour une durée de deux mois chacun.

La délivrance des licences et la certification des stagiaires dépend de l'organisation et de l'emploi du temps de chaque établissement.

Etablissement	Effectif Cible 2024-2025
CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME GUICH LOUDAYA TEMARA	20
CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS DE L'HOTELLERIE ET TOURISME AL-HANK CASABLANCA	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION AGADIR	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME MEKNES	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME TAMUDA BAY MADIQ	20
CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES EN HOTELLERIE ET TOURISME MARRAKECH	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE NADOR	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME BENI MELLAL	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME ESSAOUIRA	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION CASABLANCA	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME EL HAOUZIA	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME SAFI	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE TOURISME GUELMIM	20

**NB : Le nombre de stagiaires est fixé à 20 personnes par établissement. Le choix des établissements peut être ajusté par le maître d'ouvrage, tout en maintenant un total de 13 établissements.**

## **B -Assistance au déploiement de la solution :**

Le soumissionnaire assurera l'assistance au déploiement de la solution et au transfert de compétences en matière d'administration de la plateforme.

Le soumissionnaire assurera tout au long de la mission les interventions pour la maintenance liée au fonctionnement du GDS dans un délai n'excédant pas 48 h à compter de la déclaration de l'incident.

### **Phase 1.4 : Passation des tests de certification des stagiaires**

Un examen de certification sera administré dans les modules groupés suivants :

- Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ;
- Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS ;

Cette examen intégrera en plus de tests théoriques des applications sur le GDS.

## **2.Première Tranche conditionnelle :**

**Il est important de signaler que le démarrage de cette tranche est tributaire de la clôture de la tranche ferme**

### **Phase 2.1 : Location du GDS**

#### **A -Déploiement par région**

Le GDS sera implanté dans 13 établissements sélectionnés par l'OFPPT. Les bénéficiaires de ces établissements auront un accès au système pour une durée de deux mois chacun.

La délivrance des licences et la certification des stagiaires dépend de l'organisation et de l'emploi du temps de chaque établissement.

<b>Etablissement</b>	<b>Effectif cible2025-2026</b>
CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME GUICH LOUDAYA TEMARA	20
Centre de Formation dans les Métiers de l'Hôtellerie et Tourisme Al-Hank Casablanca	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION AGADIR	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME MEKNES	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME TAMUDA BAY MADIQ	20
CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES EN HOTELLERIE ET TOURISME MARRAKECH	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE NADOR	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME BENI MELLAL	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME ESSAOUIRA	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION CASABLANCA	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME EL HAOUZIA	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME SAFI	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE TOURISME GUELMIM	20

**NB : Le nombre de stagiaires est fixée à 20 personnes par établissement. Le choix des établissements peut être ajusté par le maître d'ouvrage, tout en maintenant un total de 13 établissements.**

**B -Assistance au déploiement de la solution :**

Le soumissionnaire assurera l'assistance au déploiement de la solution et au transfert de compétences en matière d'administration de la plateforme.

Le soumissionnaire assurera tout au long de la mission les interventions pour la maintenance liée au fonctionnement du GDS dans un délai n'excédant pas 48 h à compter de la déclaration de l'incident.

**Phase 2.2 : Passation des tests de certification des stagiaires**

Un examen de certification sera administré dans les modules groupés suivants :

- Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ;
- Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS.

Cette examen intégrera en plus de tests théoriques des applications sur le GDS.

**3.Deuxieme Tranche conditionnelle :**

**Il est important de signaler que le démarrage de cette tranche est tributaire de la clôture de la 1<sup>re</sup> tranche conditionnelle.**

**Phase 3.1 : Location du GDS**

**A -Déploiement par région**

Le GDS sera implanté dans 13 établissements sélectionnés par l'OFPPT. Les bénéficiaires de ces établissements auront un accès au système pour une durée de deux mois chacun.

La délivrance des licences et la certification des stagiaires dépend de l'organisation et de l'emploi du temps de chaque établissement.

<b>Etablissement</b>	<b>Effectif 2026-2027</b>
CENTRE DE FORMATION DANS LES METIERS DE L'HOTELLERIE ET DU TOURISME GUICH LOUDAYA TEMARA	20
Centre de Formation dans les Métiers de l'Hôtellerie et Tourisme Al-Hank Casablanca	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION AGADIR	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME MEKNES	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME TAMUDA BAY MADIQ	20
CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES EN HOTELLERIE ET TOURISME MARRAKECH	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE NADOR	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME BENI MELLAL	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME ESSAOUIRA	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION CASABLANCA	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME EL HAOUZIA	20
INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE EN HOTELLERIE ET DE TOURISME SAFI	20
INSTITUT SPECIALISE DE L'HOTELLERIE ET DE TOURISME GUELMIM	20

**NB : Le nombre de stagiaires est fixé à 20 personnes par établissement. Le choix des établissements peut être ajusté par le maître d'ouvrage, tout en maintenant un total de 13 établissements.**

**B -Assistance au déploiement de la solution :**

Le soumissionnaire assurera l'assistance au déploiement de la solution et au transfert de compétences en matière d'administration de la plateforme.

Le soumissionnaire assurera tout au long de la mission les interventions pour la maintenance liée au fonctionnement du GSD dans un délai n'excédant pas 48 h à compter de la déclaration de l'incident.

**Phase 3.2 : Passation des tests de certification des stagiaires**

Un examen de certification sera administré dans les modules groupés suivants :

- Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ;
- Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS.

Cette examen intégrera en plus de tests théoriques des applications sur le GDS

## 2.4. Résultats attendus de l'assistance technique :

### 1. Tranche ferme :

Phases	Activités	Résultats attendus
1.1 Formation des formateurs	Formation des formateurs sur les 4 modules	Syllabus de formation pour chaque module Un planning prévisionnel de formation des formateurs Listes de présence de chaque session émargée par les participants, l'animateur, et cachetées par le prestataire.
1.2. Passation des tests pour la certification des formateurs	Passation des tests de certification des formateurs sur les 4 modules: Réservation, Tarification, Emission, et Gestion de l'après-vente des billets passages aériens	Liste des participants ayant passé le test de certification & les certificats des participants ayant réussi leur test de certification dûment cachetées.
1.3. Location du GDS	Accès, activation des licences et test de fonctionnement	Activation des licences aux établissements et test de fonctionnement -Configuration des accès pour : 15 formateurs, 260 stagiaires (un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur, selon la planification de déploiement pour les 13 établissements objets de cette AO)
1.4. Passation des tests pour la certification des stagiaires	Passation des tests de certification des stagiaires à l'issu du cycle de formation, 260 stagiaires sur les 2 modules groupés suivants: -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS ;	Liste des participants ayant passé le test de certification & les certificats des participants ayant réussi leur test de certification dûment cachetées.

## 2. Première Tranche conditionnelle :

Phases	Activités par année	Résultats attendus
2.1. Location du GDS	Accès, activation des licences et test de fonctionnement	Activation des licences aux établissements et test de fonctionnement  -Configuration des accès pour :  15 formateurs, 260 stagiaires sur 2 mois  (un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur, selon la planification de déploiement pour les 13 établissements objets de cette AO)
2.2. Passation des tests pour la certification des stagiaires	Passation des tests de certification des stagiaires à l'issu du cycle de formation, 260 stagiaires sur 2 modules groupés suivants :  -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS ;	Liste des participants ayant passé le test de certification & les certificats des participants ayant réussi leur test de certification dûment cachetées.

## 3. Deuxième Tranche conditionnelle :

Phases	Activités par année	Résultats attendus
3.1. Location du GDS	Accès, activation des licences et test de fonctionnement	Activation des licences aux établissements et test de fonctionnement  -Configuration des accès pour :  15 formateurs, 260 stagiaires sur 2 mois  (un accès de deux mois d'exploitation minimum pour chaque utilisateur selon la planification de déploiement pour les 13 établissements objets de cette AO)
3.2. Passation des tests pour la certification des stagiaires	Passation des tests de certification des stagiaires à l'issu du cycle de formation, 260 stagiaires sur les 2 modules groupés suivants :  -Réservation et tarification des billets passages aérien sur un GDS ; -Emission et gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS ;	Liste des participants ayant passé le test de certification & les certificats des participants ayant réussi leur test de certification dûment cachetées.

## **2.5. Cadre de l'intervention**

L'intervention, objet de ce projet, est domiciliée au sein de la Direction de la Recherche et de l'Ingénierie de la Formation (DRIF), à Casablanca. Le prestataire est éventuellement amené à intervenir au niveau des EFP concernés.

## **2.6. Comité de pilotage**

Il sera institué un Comité de pilotage du projet présidé par le Directeur de la recherche et de l'ingénierie de la formation qui en fixera la composition (DRIF) dont la mission est de veiller sur le pilotage de la mise en œuvre du projet. Ce Comité, se réunira chaque fois que nécessaire.

## **2.7. Comités de suivi de réception et de validation**

Ces comités qui seront constitués par décisions du DRIF, assureront le suivi, l'examen de l'exécution des différentes phases qui lui ont été affectées. A cet effet, ils seront chargés de :

- Examiner et émettre leurs avis et observations sur les livrables élaborés par le prestataire
- Etablir les PV de receptions partielles de chaque phase.

### **➤ Livrables attendus :**

Les Livrables attendus liées au projet doivent être **livrées en quatre exemplaires version: papier et sur supports informatiques (Version modifiable).**

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Bordereau des prix / détail estimatif (Tranche ferme /Tranches conditionnelles)**

**Annexe 2 : Modèle de Curriculum Vitae**

**Annexe 3 : Tableau de répartition des experts par domaine**

**ANNEXE 1 :**  
**Bordereau des prix / Détail estimatif :**

Prix n° (1)	Désignation des prestations (2)	Nbr de formateurs	Nbr de modules	Nbr de stagiaire	Unité (3)	Quantité (4)	Prix unitaire en Hors TVA (5)	Prix Total en Hors TVA en chiffres (6) = (4) x (5)	
							En chiffre		
<b>1</b>	<b>Tranche ferme</b>								
1.1	Formation des formateurs	18	4	-	Groupe de formateurs	2			
1.2	Passation des tests pour la Certification des formateurs	18	4	-	tests de certification	72			
1.3	Location du GDS	15	4	260	Accès	275			
1.4	Passation des tests pour la Certification des stagiaires	-	-	260	tests de certification	520			
<b>2</b>	<b>1<sup>re</sup> Tranche conditionnelle</b>								
2.1	Location du GDS	15	4	260	Accès	275			
2.2	Passation des tests pour la Certification des stagiaires	-	-	260	tests de certification	520			
<b>3</b>	<b>2<sup>e</sup> Tranche conditionnelle</b>								
3.1	Location du GDS	15	4	260	Accès	275			
3.2	Passation des tests pour la Certification des stagiaires	-	4	260	tests de certification	520			
Total en Hors TVA									
Total TVA (Taux 20 %)									
Montant Total (compris TVA)									

Fait à.....le .....

Signature et cachet du (concurrent)

## ANNEXE 2 : MODELE DE CURRICULUM VITAE

**Rôle proposé dans le projet :**

Nom de famille :

Prénom (s) :

Date de naissance :

Nationalité :

Etat civil :

Diplômes :

Institution	Date de début- Date de fin	Titre (s) ou Diplôme (s) :	obtenu (s)

Connaissances linguistiques : Indiquer les connaissances sur une échelle de 1 à 5.

(1-niveau excellent ; 5-niveau rudimentaire)

Langue :	Lu :	Parlé :	Ecrit:

Appartenance à un organisme professionnel :

Autres compétences : (par exemple, connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Année d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date de début- Date de fin	Contenu

Expérience professionnelle

De (date à date)	Lieu	Entreprise	Fonction

Autres informations utiles (par exemple, publications)

**ANNEXE 3 : Tableau de répartition des experts par domaine**

<b>Domaines</b>	<b>Expert 1</b>	<b>Expert 2</b>
Réservation des billets passages aérien sur un GDS		
Tarifification des billets passages aérien sur un GDS		
Emission des billets passages aérien sur un GDS		
Gestion de l'après-vente des billets passages aérien sur un GDS		